

Bulletin de transfert individuel Dispositifs de Retraite

Les champs marqués d'un astérisque * sont obligatoires.

Nom *	Prénom *
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Numéro de sécurité sociale *	Statut * : <input type="checkbox"/> TNS <input type="checkbox"/> Salarié
<input type="text"/>	
Téléphone *	Adresse postale *
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Email *	
<input type="text"/>	

Identification du compte à transférer

Compte d'origine	>	Compte receveur
<input type="text"/> Nom de l'entreprise *		<input type="text"/> Nom de l'entreprise *
<input type="text"/> N° de contrat *		<input type="text"/> Code entreprise *
<input type="text"/> Gestionnaire *		<input type="text"/> Gestionnaire *
		<input type="text"/> Crédit Mutuel Épargne Salariale
		<input type="text"/> Identifiant *

Dispositif retraite à transférer sur le PERCOL

Merci de cocher le dispositif retraite à transférer

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Contrat Madelin Retraite | <input type="checkbox"/> PREFON Retraite |
| <input type="checkbox"/> PER Individuel | <input type="checkbox"/> Complément de Retraite des Hospitaliers (CRH) |
| <input type="checkbox"/> Article 83 | <input type="checkbox"/> COREM retraite supplémentaire gérée par l'Union Mutualiste Retraite |
| <input type="checkbox"/> PER Obligatoire | <input type="checkbox"/> PERCO / PERCOG / PERCOI / PERCOL / PERCOL Groupe / PERCOL Interentreprises |
| <input type="checkbox"/> PERP | |

Les autres dispositifs retraite comme l'article 39 ou 82 ne sont pas transférables dans un PER.



Répartition sur le PERECOL

Correspondance des supports et fonds

Je souhaite transférer la totalité de mes avoirs :

- Dans le profil de gestion pilotée que j'ai déjà choisi dans le plan d'accueil (PERECOL) ou à défaut de choix préalable dans le profil de gestion par défaut défini dans le règlement du plan.
- Sur les fonds de mon choix proposés au sein du règlement de plan d'épargne retraite et précisés dans le livret d'épargne salariale accessible dans mon espace personnel sur internet.

Fonds de sortie

Noms des FCPE du PEE de sortie

_____	>	_____
_____	>	_____
_____	>	_____
_____	>	_____
_____	>	_____
_____	>	_____
_____	>	_____

Fonds d'entrée

Noms des FCPE souhaités dans le PEE

En cas de nom de support erroné ou de choix non clairement exprimé les avoirs seront placés automatiquement dans le fonds par défaut indiqué dans le règlement du plan.

J'ai pris note que la disponibilité de mes avoirs placés reste inchangée à l'issue du transfert.

Je retourne ce bulletin accompagné de :

- la copie de mon dernier relevé de situation de mon ancien dispositif (celui à transférer),
- la copie de ma pièce d'identité en cours de validité,
- et un certificat de travail attestant de ma fin de contrat dans l'entreprise si transfert d'un article 83 ou PERO suite à un départ de l'entreprise.

Date * _____

Signature * _____

Fait à * _____

Bulletin à adresser **complet** avec copie de mon dernier relevé de situation de mon ancien dispositif (celui à transférer) et copie de ma pièce d'identité en cours de validité :



Courrier postal :
Crédit Mutuel Epargne Salariale
69814 TASSIN LA DEMI LUNE CEDEX



Adresse email :
cmes-trfindividuel@cmeepargnesalariale.fr



Guide : les règles du transfert individuel

Depuis la promulgation de la Loi PACTE, visant à unifier et simplifier les dispositifs de retraite complémentaire, les règles concernant les transferts de comptes épargne salariale et retraite ont quelques peu changé. Retrouvez ci-dessous les possibilités de transfert de votre épargne salariale et retraite.

Les transferts possibles

Le transfert d'une épargne présente au sein d'un **Plan d'Épargne Entreprise (PEE / PEG / PEI) est possible vers :**

- Un autre PEE / PEG / PEI ouvert à la souscription
- Un PERCO / PERCOG / PERCOI (ancienne version du PERECOL) ouvert à la souscription

L'épargne investie au sein d'un dispositif retraite peut être transférée vers un Plan d'Épargne Retraite dont le PER Entreprise Collectif (PERECOL). Ci-dessous la liste des dispositifs que vous pouvez transférer :

- PERCO / PERCOG / PERCOI
- PER Obligatoire / PER Individuel
- Contrat Madelin Retraite
- Article 83 : veuillez noter qu'en cas de transfert d'un Article 83, il faudra joindre un certificat de travail attestant de votre fin de contrat dans l'entreprise
- PERP
- Prefon Retraite
- Complément de Retraite des Hospitaliers (CRH)
- COREM (retraite supplémentaire gérée par l'Union Mutualiste Retraite)
- PERCOL / PERECOL Groupe / PERECOL Interentreprises

Les autres dispositifs retraite comme l'article 39 ou 82 ne sont pas transférables dans un PER.

Les transferts qui ne sont pas possibles

- Du PERCO / PERCOG / PERCOI vers un PEE / PEG / PEI ouvert à la souscription
- Du PEE/PEG/PEI vers un PERCOL / PERECOL G / PERECOLI ouvert à la souscription

D'une manière générale les transferts individuels entre anciens produits ne sont plus possibles.

